

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr. RESTREINTE
IS/73
18 octobre 1951
ORIGINAL :
FRANCAIS/ANGLAIS

Lettre en date du 18 octobre 1951
adressée par le Président de la Commission de conciliation
au Représentant d'Israël

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 14 octobre 1951 contenant la réponse de la délégation d'Israël à la lettre de la Commission du 6 octobre 1951.

Vous indiquez, dans votre lettre que "la formule d'engagement soumise à la Commission par les Etats arabes représente donc une tentative de faire accepter par la Commission, comme point de départ pour les travaux de cette conférence, une interprétation des Conventions d'armistice de 1949 que le Conseil de sécurité vient de rejeter comme sapant les bases du système de sécurité reposant sur ces Conventions". Vous indiquez également que "l'acceptation par la Commission de conciliation de ce refus - (c'est-à-dire 'le refus des Etats arabes de souscrire à l'engagement demandé par la Commission de conciliation') - et l'admission de la formule arabe proposée, offriraient aux Etats arabes ce qu'ils recherchent: qu'un organisme des Nations Unies sanctionne l'interprétation des Conventions d'armistice de 1949 qui vient d'être condamnée par le Conseil de sécurité et que se trouve ainsi légitimée une situation plus éloignée de la paix que celle impliquée par l'observation de la lettre et de l'esprit de ces Conventions elles-mêmes".

La Commission a examiné attentivement les observations contenues dans votre lettre. L'intention de la Commission avait été d'obtenir, dès le début des discussions en cours, que les deux Parties expriment leurs intentions pacifiques et leur désir de favoriser le règlement des différends en suspens, en vue de créer une atmosphère favorable à la continuation de ces discussions.

Dans sa lettre adressée aux Parties le 6 octobre 1951, la Commission de conciliation avait déclaré qu'elle considérait que "les Parties, en présentant [leurs] formules, ont contribué à créer une ambiance favorable aux discussions en cours et propre à faciliter le rétablissement de la paix permanente en Palestine".

C'est dans ce sens strictement limité et défini par les termes du paragraphe précédent que la Commission a pris en considération la formule soumise par les délégations de l'Egypte, de la Jordanie, du Liban et de la Syrie.

Ainsi, de l'avis de la Commission, le texte de cette lettre et le fait que la Commission a décidé de poursuivre l'examen de ses propositions ne saurait justifier, en aucune façon, les craintes exprimées par la délégation d'Israël dans sa lettre du 14 octobre. Pour éviter tout malentendu possible, la Commission déclare d'ores et déjà qu'elle rejette toute interprétation de sa position tendant à lui donner une signification comportant une appréciation quelconque sur la portée soit des Conventions d'armistice, soit des résolutions du Conseil de sécurité, soit enfin des dispositions de la Charte des Nations Unies. La Commission de conciliation voudrait qu'il soit clairement entendu que ni le fond ni la forme des déclarations des deux Parties ne peuvent modifier les obligations contractées par les Parties conformément soit aux dispositions des Conventions d'armistice, soit aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Il est également évident que de telles déclarations ne sauraient davantage

modifier la portée des résolutions du Conseil de sécurité.

La Commission ne doute pas que les explications précédentes, en dissipant les appréhensions exprimées dans votre lettre du 14 octobre, permettent à la délégation d'Israël de se déclarer prête à poursuivre avec la Commission l'examen détaillé de ses propositions. A cet effet, la Commission serait heureuse de rencontrer la délégation d'Israël le mardi, 23 octobre, à 11 heures, afin de lui faire part des explications détaillées par lesquelles la Commission se propose d'ouvrir, avec les Parties, la discussion de ses propositions.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

signé : Ely E. Palmer
Président
